

COMMUNE DE VOID-VACON

**L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à 20h30**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Etaient présents :** Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel

**Absent avec pouvoir :** Madame BOKSEBELD Virginie donne pouvoir à Monsieur ROUX Patrice

**Absents sans pouvoir :** Madame BERTIN Sabine, Madame LANG Emmanuelle et Madame PINTAURI Angélique

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation :** 4 octobre 2017

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 13/10/2017 et affiché le compte-rendu de cette séance le 13/10/2017
--

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017
- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- Destination des coupes de bois 2018
- Modification des montants des redevances d'assainissement non collectif
- Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
  - Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire
  - Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises
  - Service Public d'Assainissement Non collectif
  - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
  - Terrain de football en pelouse synthétique
- Statuts de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**Délibération n° 17-47 : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 22 août 2016 de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » à compter du 29 août 2016. La prise en charge par l'Etat était de 90% sur la base de 26 heures pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ; Dorénavant, la prise en charge de l'Etat est de 78%, 22% sont à la charge de la collectivité. Au regard de cette modification de financement, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de cette convention à compter du 23 octobre 2017.

Le Maire propose donc de l'autoriser à renouveler la convention avec Cap Emploi et l'agent ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois étant donné que la personne pressentie est reconnue travailleur handicapé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** des membres présents ou représentés (*Vote « contre » de Monsieur Patrice ROUX*) :

- **décide** de renouveler le poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » à compter du 23 octobre 2017
- **précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.
- **précise** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Cap Emploi.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

**Délibération n° 17-48: Destination des coupes de bois 2018**

Madame Delphine PAUL, adjointe en charge de la forêt, propose les destinations des coupes de bois 2018 selon les conditions suivantes:

**Délibération n° 17-48: Destination des coupes de bois 2018 (suite)**

**1) Vente sur pied, régie FP et délivrance des houppiers**

La vente des coupes suivantes : 20 – 21 – 66 – 67 et 101

a/ L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les grands érables, frênes, alisiers, merisiers, poiriers

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

Et

b/ La délivrance à la commune des houppiers selon l'option suivante :

L'exploitation, pour les coupes suivantes : 20 – 21 – 66 – 67 et 101 sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur CHALON Sébastien

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2020

**2) Délivrance seule des bois d'une parcelle**

Pour les coupes suivantes : 93

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option offerte ci-dessous :

L'exploitation, pour la coupe suivante : 93, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur CHALON Sébastien

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2020

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PAUL et après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de la destination des coupes de bois 2018 selon les conditions exposées.

**Délibération n° 17-49 : Modification des montants des redevances d'assainissement non collectif**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le règlement d'assainissement non collectif. Dans celui-ci a été adopté les montants des redevances d'assainissement non collectif qui constituait l'annexe 1 de ce règlement et prévoyait les montants suivants :

- Le prix propriétaire TTC du Diagnostic de l'existant : 90 euros
- Le prix propriétaire TTC du Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées: 90 euros
- Le prix propriétaire TTC du Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées : 110 euros
- Le prix propriétaire TTC du Diagnostic périodique de bon fonctionnement : 90 euros

La SAUR, en charge d'effectuer les contrôles, a diminué les tarifs des contrôles de diagnostic périodique de bon fonctionnement facturés à la commune. Il est donc proposé de diminuer le tarif des contrôles refacturés par la collectivité aux habitants concernés. Madame le Maire propose de fixer celui-ci à 70 euros TTC et de conserver les autres tarifs inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des membres présents ou représentés les montants des redevances d'assainissement non collectif suivants. Ceux-ci constitueront l'annexe 1 du règlement SPANC qui annulera et remplacera la précédente.

- Le prix propriétaire TTC du Diagnostic de l'existant : 90 euros
- Le prix propriétaire TTC du Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées: 90 euros
- Le prix propriétaire TTC du Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées : 110 euros
- Le prix propriétaire TTC du Diagnostic périodique de bon fonctionnement : 70 euros

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 17-50 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a approuvé le 27 septembre dernier le transfert de plusieurs compétences et la modification des statuts en ce sens.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Les transferts de compétences doivent obtenir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux ( 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la ½ de la population ou par la ½ au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°236-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres ayant pris part au vote (*abstention de Mme Isabelle LIEGEOIS et M. Joël GRISVARD*):

- **approuve** le transfert de la compétence « **Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 17-51 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°237-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le transfert de la compétence « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 17-52 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°238-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises » à la Communauté de Communes,

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 17-52 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises (suite)**

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le transfert de la compétence « **Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 17-53 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n° 239-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Service Public d'Assainissement Non collectif » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres ayant pris part au vote (*Abstention de Mme Isabelle LIEGEOIS*) :

- **approuve** le transfert de la compétence « **Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 17-54 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°240-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **approuve** le transfert de la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 17-55 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Terrain de football en pelouse synthétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°241-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

*(Abstentions de Mme Isabelle LIEGEOIS et MM. Vincent LANOIS et Christophe HENRY ; Vote « contre » de Mmes Monique DEGRIS, Catherine DE PRA et Delphine PAUL et MM. Jean-Paul LHERITIER, Patrice ROUX et Samuel HONORE)*

Votants : 15
Pour : 5
Contre : 7
Abstention : 3

- **n'approuve pas** le transfert de la compétence « **Terrain de football en pelouse synthétique** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **n'approuve pas** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 17-56 : Statuts de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs – Approbation des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°242 bis – 2017 de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs présentés ci-dessous,

**Article 1 - COMMUNES MEMBRES et DENOMINATION**

En application des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué au 1er janvier 2017, une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Boncourt-sur-Meuse / Bovée-sur-Barboure / Boviolles / Brixey-aux-Chanoines / Broussey-en-Blois/ Burey-en-Vaux / Burey-la-Côte / Chalaines / Champougny / Chonville-Malaumont / Commercy Cousances-lès-Triconville /Dagonville / Epiez-sur-Meuse / Erneville-aux-Bois / Euville/ Goussaincourt / Grimaucourt-près-Sampigny / Laneuville-au-Rupt / Lérouville / Marson-sur-Barboure / Maxey-sur-Vaise / Mécrin / Méligny-le-Grand / Méligny-le-Petit / Ménil-la-Horgne / Montbras / Montigny-lès-Vaucouleurs / Naives-en-Blois / Nançois-le-Grand / Neuville-lès-Vaucouleurs / Ourches-sur-Meuse / Pagny-la-Blanche-Côte / Pagny-sur-Meuse / Pont-sur-Meuse/ Reffroy / Rigny-la-Salle / Rigny-Saint-Martin / Saint-Aubin-sur-Aire / Saint-Germain-sur-Meuse / Saulvaux / Sauvigny / Sauvoy / Sepvigny / Sorcy-Saint-Martin / Taillancourt / Troussey / Ugny-sur-Meuse / Vadonville / Vaucouleurs / Vignot / Villeroy-sur-Méholle / Void-Vacon / Willeroncourt

Elle prend la dénomination :

**Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV)**

**Article 2 - SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes **Commercy-Void-Vaucouleurs** est fixé **Maison des Services - Château Stanislas - 55200 COMMERCY.**

**Article 3 - DUREE**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

La communauté de communes est responsable dans les conditions prévues aux articles L 2123-31 et L2123-33 pour les conseillers municipaux ou les maires des accidents survenus aux membres du conseil et à son président.

**COMMUNE DE VOID-VACON****Délibération n° 17-56 : Statuts de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs – Approbation des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (suite)**

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles que fixent le CGCT pour les conseils municipaux. Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la communauté.

**Article 6 - ROLE DU PRESIDENT**

Le président est l'organe exécutif de la communauté.

A ce titre,

Il prépare et exécute les délibérations du conseil,

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,

Il est le chef des services que la communauté a créés,

Il représente la communauté en justice,

Il peut recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

**Article 7 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU**

La composition du Bureau est déterminée selon les modalités prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Il comprend le président, des vice-présidents et des autres membres

Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

**Article 8 - RESSOURCES**

Les recettes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- le produit de la fiscalité directe
- 2- la dotation globale de fonctionnement
- 3- la dotation globale d'équipement
- 4- la dotation de développement rural
- 5- toute autre dotation à laquelle la Communauté de Communes serait éligible
- 6- le fonds de compensation de la TVA
- 7- les produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- 8- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 9- les subventions de l'Etat, des Collectivités Locales, de l'Union Européenne ou toutes autres aides publiques
- 10- les revenus de ses biens meubles ou immeubles
- 11- les produits des emprunts
- 12- les produits des dons et legs

**Délibération n° 17-56 : Statuts de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs – Approbation des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (suite)**

**Article 9 - DEPENSES**

Les dépenses de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs comprennent :

- 1- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes au titre de ses compétences
- 2- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes

**Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** les articles **1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10** des statuts :
- **approuve** la modification des statuts en ce sens,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► **Marché de travaux:** Installation de deux prises de courants dans la boucherie confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 186,58 € HT

► **Marché de fourniture:** Location pour 5 ans de 2 emballages d'oxygène et d'acétylène pour le chalumeau de l'atelier confié à AIR LIQUIDE pour un montant de 558,00 € TTC

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de travaux: Suppression de deux branchements électriques aux 3 et 5 ruelle des écoles et une modification de branchement au 3 rue des écoles confiés à ENEDIS pour un montant global de 5 256,22 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture de fioul domestique pour les divers bâtiments communaux attribuée à BOLLLORE ENERGY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour un an renouvelable une année

► Marché de travaux: Réparation du support du store existant de la boucherie confié à BACHES FAVE pour un montant global de 463,00 € HT

► Marché de travaux: Installation d'un chauffe-eau et d'un robinet automatisé dans les toilettes de la boucherie confiée à Sébastien ZANON pour un montant de 599,35 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de matériels pour le service technique (tête de brosse et visièr) confiée à la société GUILLEBERT pour un montant global de 345,00 € TTC et à la société GMI pour un montant global de 468,00 € TTC

► Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2017 pour une cotisation de 120 euros

► Marché de travaux: Remplacement de la vitre arrière d'un véhicule communal suite à un sinistre confié au garage VENNET ROCHON pour un montant de 260,88 € TTC

► Marché de travaux: Grosse réparation d'un camion communal (freins, carrosserie, entretiens vidange...) confiée au garage BARROIS POIDS LOURDS SERVICES pour un montant de 2 863,16 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture d'éléments pour l'auto-laveuse de la salle Jean-Louis GILBERT (brosse et kit de lèvres de caoutchouc) confiée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant global de 479,54 € TTC

► Marché de service: Intégration d'un nouveau columbarium de VACON et des jardins du souvenir dans le logiciel cimetière confiée à la société GESCIME pour un montant de 309,60 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture d'une l'auto-laveuse pour l'école élémentaire du petit ruisseau attribuée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 879,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture d'illuminations pour VACON confiée à la société S.A.V ILLUMINATIONS pour un montant global de 4 288,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de deux drapeaux Région grand est confiée à la société FABER FRANCE pour un montant de 74,40 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture d'un cylindre pour un vestiaire de la salle JLG confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 145,43 € HT

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

▶ Marché de service: Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement d'un cheminement piétonnier rue Mazelin confiée à SETRS pour un montant global de 2 950,00 € TTC (annule et remplace le marché de maitrise d'œuvre signé avec ce cabinet pour le même objet route de Commercy)

▶ Acceptation du remboursement d'un montant de 1 844,27 euros de GRAS SAVOYE BERGER SIMON pour l'arrêt de travail du 26/07 au 28/08/2017 de M. Hervé BLAITRY suite à un accident de service.

▶ Marché de fourniture: Fourniture de la peinture pour le terrain de football confiée à la société EXPOLINE pour un montant de 450,00 € TTC

▶ Marché de travaux: Aménagement des espaces verts Rue des Iris à VOID-VACON attribuée à MEUSE PAYSAGE SAS pour un montant de 3 888,00 € TTC

▶ Marché de fourniture: Fourniture de 50 exemplaires du livre « Bien vivre ensemble » aux EDITIONS PROST pour un montant de 105,50 € TTC

▶ Marché de fourniture: Fournitures pour le service d'état civil commandées à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 183,06 €TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

**Questions diverses**

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55**

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017**

**Délibération n° 17-47** : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

**Délibération n° 17-48** : Destination des coupes de bois 2018

**Délibération n° 17-49** : Modification des montants des redevances d'assainissement non collectif

**Délibération n° 17-50** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction

**Délibération n° 17-51** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire

**Délibération n° 17-52** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Aide à l'immobilier et aux équipements d'entreprises

**Délibération n° 17-53** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

**Délibération n° 17-54** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

**Délibération n° 17-55** : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Terrain de football en pelouse synthétique

**Délibération n° 17-56** : Statuts de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs – Approbation des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	<b>Absente</b>
Virginie BOKSEBELD	<b>Procuration à Patrice ROUX</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	<b>Absente</b>
Angélique PINTAURI	<b>Absente</b>
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	